



**Jeux d'été du Canada 2025
Natation Nouveau-Brunswick
Plan d'équipe et critères de sélection**



Objet du présent document :

Ce document décrit le programme de l'équipe des Jeux d'été du Canada (JC) de Natation Nouveau-Brunswick (NNB). Il explique comment le programme sera géré, comment l'entraîneur-chef et le gérant seront choisis, les lignes directrices sur l'admissibilité des athlètes, le processus de sélection des athlètes et toutes les exigences prévues en matière d'engagement de l'équipe.

Table of Contents

OBJET DU PRÉSENT DOCUMENT :..... 0

LISTE DES ANNEXES :..... 1

ABBREVIATIONS OF TERMS:..... 1

INTRODUCTION: 1

OBJECTIFS DU PROGRAMME :..... 2

RÔLES ET RESPONSABILITÉS :..... 2

NATATION NOUVEAU-BRUNSWICK..... 2

ENTRAÎNEUR EN CHEF 3

GÉRANT 3

PARENTS/TUTEURS 3

ATHLÈTES 4

CLASSIFICATION DES TERMES 4

EXEMPTIONS..... 4

CIRCONSTANCES EXTRAORDINAIRES 4

CONFLIT D'INTÉRÊTS 4

PARTICIPANTS..... 5

NOMBRE D'ATHLÈTES 5

Admissibilité..... 5

PERSONNEL D'ENTRAÎNEMENT 7

ENGAGEMENT DES ATHLÈTES ET DU PERSONNEL 8

PROCESSUS DE SÉLECTION :..... 8

POSTES DU PROGRAMME OLYMPIQUE 8

Processus de sélection des athlètes - Programme olympique 9

POSITIONS DU PROGRAMME PARALYMPIQUE ET DES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX (OS) 11

Processus de sélection des athlètes - Programme paralympique :..... 11

Processus de sélection des athlètes - Special Olympics : 12

REPLAÇANTS - ATHLÈTES (PROGRAMME OLYMPIQUE) 13

DISCIPLINE ET APPELS..... 13

ATHLÈTES OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES..... 13

ATHLÈTES OLYMPIQUES SPÉCIAUX 14

CONFLIT DE DOCUMENTS/DISCORDANCES..... 14



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



LISTE DES ANNEXES :

- Annexe A - Lettre d'engagement
- Annexe B - Normes de prise en compte des Priorités 1 et 2
- Annexe C - Normes de référence NC ID 3
- Annexe D - Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts
- Annexe E - Rapport d'incident de NNB
- Annexe F - Politique disciplinaire de NNB
- Annexe G - Politique d'appel de NNB

Abbreviations of Terms:

- NNB – Natation Nouveau Brunswick
- DT – NNB Directrice Technique
- CA NNB - conseil d'administration NNB
- JC – Jeux de Canada
- SNC – Swimming Natation Canada
- OSNB – Olympiques spéciaux Nouveau-Brunswick
- CJS – NNB Comité de sélection de Jeux
- ENB - Équipe Nouveau-Brunswick
- WPS – World Para Swimming
- AQUA – World Aquatics
- OS = Olympiques Spéciaux
- P – Province
- T- Territoire
- ACEN – Association canadienne des entraîneurs de natation
- PNCE – Programme national de certification des entraîneurs
- NNB P1 - Norme de prise en compte de la priorité 1 de NNB JC
- NNB P2 - Norme de prise en compte de la priorité 2 de NNB JC
- SNC ID3 - SNC ID3 Benchmark Standard [SNC Programme national de development]

Introduction:

Les Jeux d'été du Canada de 2025 (les " Jeux ") se tiendront à St. John's (Terre-Neuve) du 8 au 24 août 2025. Organisés tous les deux ans, en alternance entre l'hiver et l'été, les Jeux du Canada représentent la compétition multisports la plus importante du pays pour les athlètes en devenir. Cette compétition sportive nationale a été organisée dans chaque province au moins une fois depuis sa création à Québec lors du Centenaire du Canada en 1967.



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



Toutes les provinces et tous les territoires sont représentés aux Jeux. Le contingent néo-brunswickois est généralement composé d'une vingtaine d'équipes à chaque édition des Jeux, soit 300 participants en hiver et 400 participants en été. Les Jeux s'étalent sur une période de 16 jours, la moitié des équipes concourant la première semaine et l'autre moitié la deuxième semaine.

Contrairement aux championnats unisport, les athlètes contribuent tous à une équipe plus grande. L'équipe est constituée par la participation à un rallye d'équipe avant les Jeux, l'habillement de l'équipe, les déplacements communs et l'hébergement.

Objectifs du programme :

NNB considère les Jeux comme un moyen de développer le sport en termes de popularité et de niveau de performance. Les objectifs suivants ont été fixés

- Marquer plus de points que lors des Jeux de 2022 à Niagara, en Ontario.
 - En marquant plus de points, NNB s'efforce de se classer plus haut dans le classement des équipes qu'en 2022.
- Favoriser un environnement propice à une expérience positive d'entraînement et de course pour tous les membres de l'équipe.
- Élaborer et fournir un programme qui contribuera au développement positif à long terme de tous les membres de l'équipe, en vue d'une participation et d'une performance continues dans le sport après les Jeux de 2025.

Rôles et responsabilités :

Natation Nouveau-Brunswick

NNB est l'ultime responsable du programme de l'équipe des Jeux. Il doit

- approuver ce plan d'équipe et toute modification subséquente ;
- approuver la sélection des entraîneurs et du gérant ;
- approuver le budget de l'équipe ;
- déléguer au comité de sélection des Jeux le pouvoir de superviser le processus de sélection et de nommer les athlètes de l'équipe ; et
- trancher les litiges éventuels.

Le CSJ est le groupe choisi par le CA de NNB pour superviser le processus de sélection et peut inclure le directeur technique de NNB s'il ne joue pas un rôle dans l'équipe d'une autre manière.

Le CSJ sera présidé par le membre élu du groupe et comprendra trois autres représentants nommés par le CA de NNB. L'entraîneur principal et le gérant de l'équipe, une fois sélectionnés, seront des membres d'office.

Le CSJ surveille le programme en prenant des décisions sur les demandes d'exemption, en conservant les dossiers des décisions prises et les procès-verbaux des réunions, en assurant la liaison avec le personnel de l'équipe et en surveillant le processus de sélection.



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



Les membres du comité d'appel sont nommés par le conseil d'administration de NNB.

Entraîneur en chef

Le conseil d'administration de NNB choisira un entraîneur-chef pour l'équipe des Jeux d'été du Canada de 2025. L'entraîneur-chef travaillera en collaboration avec le président du CCG pour développer les activités et la mise en œuvre du programme des Jeux. À l'aide des directives d'engagement contenues dans le plan d'équipe, l'entraîneur-chef déterminera les camps, les programmes individuels, les calendriers de compétition et le programme de soutien en sciences du sport qui permettront aux athlètes d'atteindre les objectifs de l'équipe. Dans le contexte de la natation au Nouveau-Brunswick, l'entraîneur-chef collaborera avec les entraîneurs des clubs d'origine de tous les athlètes sélectionnés par Équipe NB.

Le trésorier du CA de NNB sera chargé de surveiller et d'approuver le budget des activités de l'équipe de GC. Il sera approuvé par les autres membres du CA de NNB.

L'entraîneur-chef, en collaboration avec les entraîneurs adjoints sélectionnés, sera chargé de procéder à toutes les évaluations des athlètes, de fournir une rétroaction sur le rendement et de communiquer avec tous les membres de l'équipe et les entraîneurs de leur club d'attache respectif à partir de la date de sélection de l'équipe et tout au long des Jeux.

Gérant

Le responsable est principalement chargé de coordonner et de communiquer la logistique de l'équipe (voyages, informations financières et administratives) avec les parents, de tenir les registres de participation aux camps et aux événements, de tenir les notes de réunion et de soutenir l'équipe d'entraîneurs. Le gérant entrera en fonction dès qu'il aura été sélectionné pour le poste.

Parents/tuteurs

NNB apprécie le temps et l'engagement des parents à l'égard de la croissance et du développement de leur enfant par le biais du sport. Chaque parent veut simplement ce qu'il y a de mieux pour son enfant et partage les hauts et les bas.

NNB encourage les parents à soutenir leur enfant dans sa quête de succès. Tous les parents doivent signer et respecter le [Code de conduite des parents](#). Le code de conduite des parents doit être soumis avec la lettre d'engagement de l'athlète, qui doit être remise au plus tard le 6 avril, 2025.



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



Athlètes

Tous les athlètes doivent lire et comprendre ce document avant de participer à d'équipe. Tous les athlètes doivent signer et respecter le [Code de conduite de l'athlète](#). Les athlètes doivent être préparés et doivent travailler dur pour améliorer leur niveau de performance, profiter de l'opportunité qui leur est offerte et apprécier ce processus.

Classification des termes

Exemptions

Tous les participants doivent s'engager dans le processus. Un athlète peut demander à être exempté de certaines activités dans les deux semaines suivant sa sélection au sein de l'équipe. Les demandes d'exemption doivent être déposées auprès du président du CCG, avec copie à l'entraîneur en chef, en précisant la ou les épreuves pour lesquelles l'exemption est demandée et la raison de l'exemption. Les exemptions seront accordées en cas de blessure ou de maladie grave. Toutes les autres demandes d'exemption (par exemple, les urgences familiales, les blessures mineures, les maladies, les exigences en matière d'éducation, les fonctions au sein de l'équipe nationale, la participation à des camps d'entraînement, etc.) sont de nature discrétionnaire, et les décisions d'accorder ou de refuser ces exemptions discrétionnaires sont prises à la majorité par le CJC.

Circonstances extraordinaires

Un athlète peut demander une **exemption** de participation en raison de circonstances extraordinaires. Ces circonstances peuvent inclure, sans s'y limiter, une blessure ou une maladie grave et/ou soudaine, une urgence familiale ou toute autre circonstance ou événement extraordinaire qui empêche un athlète de participer. Il appartient à la CSJ de déterminer si une exemption de participation sera accordée sur la base de circonstances extraordinaires. Les décisions accordant des exemptions sur cette base seront gardées confidentielles et conservées pendant toute la durée des Jeux et pourront être mentionnées en interne par le CSJ afin d'éclairer toute décision ultérieure prise par le CSJ si d'autres exemptions de participation invoquant des circonstances extraordinaires sont demandées par un athlète.

Conflit d'intérêts

NNB s'efforce d'éviter les conflits d'intérêts dans ses processus décisionnels en fournissant des directives claires à ses membres afin qu'ils sachent ce qu'est un conflit d'intérêts, comment divulguer ou signaler



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



un conflit d'intérêts et comment agir en conséquence. La politique de NNB en matière de [conflits d'intérêts](#) décrit le comportement approprié attendu des personnes investies d'un pouvoir décisionnel au sein de l'Association, lorsque des faits et des circonstances peuvent entraîner une situation de conflit d'intérêts.

Toutes les personnes qui, à un moment donné, sont autorisées à prendre des décisions concernant l'équipe NB doivent remplir un formulaire de [déclaration de conflit d'intérêts](#).

Participants

Nombre d'athlètes

Femmes : 16

Hommes : 16

Deux (2) places dans l'équipe féminine et deux (2) places dans l'équipe masculine sont réservées aux paranageurs classés selon la procédure de classification de la World Para Swimming (WPS) : classes S1-S10 (déficience physique); classes S11-S13 (déficience visuelle); classe S14 (déficience intellectuelle).

Deux (2) places dans l'équipe féminine et deux places (2) dans l'équipe masculine sont réservées aux nageurs Olympiques spéciaux Canada.

Admissibilité

Tous les athlètes doivent satisfaire à la classification, à la catégorie d'âge et aux critères d'admissibilité énoncés dans le [dossier technique de natation des Jeux d'été du Canada de 2025](#).

Programme olympique

- Hommes : 17 ans ou moins au 31 décembre 2025
 - Année de naissance : 2008 ou après
- Femmes : 16 ans ou moins au 31 décembre 2025
 - Année de naissance : 2009 ou après

Programme paralympique

- 13-25 ans au 31 décembre 2025
 - Année de naissance : 2000-2012

Olympiques spéciaux :

- 13-25 ans au 31 décembre 2025
- Année de naissance : 2000-2012



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



Athlètes ayant une déficience physique, intellectuelle ou visuelle :

- Les athlètes para doivent être classés par SNC dans des catégories sportives, au niveau national, selon les directives de classification établies par SNC avant les Jeux (sans révision ou révision 2025 plus tard).
- Il n'y aura pas de classification aux Jeux.
- La classification doit être complétée et soumise à SNC avant le 1er mai 2025.
- Un athlète ayant une déficience intellectuelle peut choisir de concourir en tant que nageur d'Olympiques spéciaux Canada OU dans la catégorie sportive S/SB/SM14, mais pas les deux. Les athlètes qui choisissent de participer aux épreuves d'Olympiques spéciaux Canada doivent respecter les directives de participation établies par Olympiques spéciaux Canada.

Pour pouvoir participer aux Jeux, les athlètes du programme olympique et du programme paralympique doivent être inscrits auprès de SNC et de NNB :

- Les athlètes du programme olympique et du programme paralympique doivent être inscrits auprès de SNC et de NNB.
- Tous les athlètes participant aux épreuves des Jeux olympiques spéciaux doivent être inscrits et membres en règle d'Olympiques spéciaux Canada, de SNC et de NNB.
- Tous les athlètes doivent résider au Nouveau-Brunswick depuis au moins 180 jours avant l'ouverture des Jeux.

Sont exclus des jeux

- Les membres de l'équipe nationale senior
 - Définis comme suit : Les athlètes qui ont détenu un brevet SR, SR1, SR2 ou C1 à un moment donné ; et/ou les athlètes qui figurent sur la liste d'une équipe nationale senior permanente (c.-à-d. reconnus comme membres de l'équipe nationale senior sans égard à leur participation à une épreuve).
- Les athlètes qui ont déjà participé aux événements suivants :
 - Jeux olympiques / paralympiques
 - Jeux du Commonwealth
 - Jeux panaméricains et parapanaméricains
 - Championnats du monde aquatiques
 - Jeux de la FISU
 - Tours professionnels
 - Championnats pan-pacifiques
 - Coupes du monde seniors (les athlètes qui ont participé à la Coupe du monde de la FINA 2022 mais qui n'ont pas représenté l'équipe canadienne demeurent admissibles.
 - Championnats du monde de paranatation
 - Championnats pan-pacifiques de paranatation

Aucun athlète ne peut être rendu inéligible dans les 90 jours suivant l'ouverture des Jeux en raison de son statut d'équipe nationale, de son statut de breveté ou de sa participation à une épreuve exclue



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



(c'est-à-dire que si un athlète obtient le statut d'équipe nationale ou de breveté pour la première fois, ou participe à une épreuve exclue le 11 mai 2025 ou plus tard, il sera toujours considéré comme éligible pour participer aux Jeux de 2025).

Les athlètes qui détiennent un brevet C1 (tel que défini par le programme d'aide aux athlètes de Sport Canada) ou qui en sont à leur première année de statut d'équipe nationale senior peuvent être jugés admissibles au cas par cas. Les demandes doivent être soumises au chef de mission de l'équipe provinciale ou territoriale concernée et approuvées conformément au [dossier technique de natation des Jeux d'été du Canada de 2025](#).

Tous les athlètes doivent respecter les règles d'admissibilité énoncées dans la [politique d'admissibilité](#) de CSJ.

Personnel d'entraînement

Conformément aux allocations du personnel telles qu'indiquées dans le [dossier technique de natation des Jeux d'été du Canada de 2025](#) :

- Chaque province ou territoire comptant plus de 18 athlètes au total se verra attribuer ce qui suit:
 - 5 entraîneurs / 1 gérant OU 4 entraîneurs / 2 gérants
 - S'il y a des athlètes s'identifiant comme femmes, l'un des entraîneurs doit être une femme.
 - S'il y a des athlètes masculins, l'un des entraîneurs doit être un homme.
 - S'il y a des athlètes des Jeux olympiques spéciaux, un entraîneur peut être désigné comme entraîneur des Jeux olympiques spéciaux.

Tapeurs

Les équipes provinciales et territoriales dont les athlètes sont classés S11 seront autorisées à apporter des tapeurs (un (1) tapeur par athlète dans les épreuves de 50 m, deux (2) tapeurs par athlète dans les épreuves de 100 m ou plus). Veuillez vous référer aux règles et règlements de la [World Para Swimming Jan 2024 - 10.8 Personnel de soutien](#).

Pour être admissible

Tous les entraîneurs doivent être inscrits auprès de SNC, de leur association sportive provinciale ou territoriale et être membres en règle de l'ACEN.

L'entraîneur-chef dont le nom figure sur le formulaire d'inscription officiel doit être certifié en vertu du statut d'entraîneur senior (certifié) du PNCE en natation.



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



Les entraîneurs adjoints dont le nom figure sur le formulaire d'inscription officiel doivent être certifiés par le PNCE pour les groupes d'âge ou formés par le PNCE pour les entraîneurs seniors.

Tous les membres du personnel d'entraînement doivent être certifiés au plus tard 90 jours avant l'ouverture des Jeux (11 mai 2025).

La seule exception à ce qui précède concerne les entraîneurs désignés comme entraîneurs des Olympiques spéciaux (maximum 1 par P/T) qui doivent (1) être certifiés en vertu du PNCE au moins à titre d'entraîneur de base (statut certifié) et (2) avoir suivi le cours d'initiation à la compétition d'Olympiques spéciaux Canada.

Veillez noter que les certifications " entraîneur senior du PNCE, non renouvelé " et " entraîneur de groupe d'âge du PNCE, non renouvelé " ne sont pas admissibles en vertu des normes d'entraînement pour les Jeux d'été du Canada de 2025.

Veillez consulter l'annexe 1 du [dossier technique de natation des Jeux d'été du Canada de 2025](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Engagement des athlètes et du personnel

Afin de confirmer l'expression de l'intérêt à participer aux Jeux d'été du Canada de 2025 et de s'engager dans les épreuves d'équipe s'ils sont sélectionnés, tous les athlètes et les entraîneurs doivent également être prêts à :

- lire, reconnaître et respecter le code de conduite des entraîneurs
- lire, reconnaître et respecter le code de conduite des athlètes.
- assister à toutes les activités de l'équipe et
- fournir une lettre d'engagement signée dans laquelle ils acceptent de participer au programme provincial (annexe C)

Processus de sélection :

Postes du programme olympique

Conformément aux critères décrits ci-dessus et au [dossier technique de natation des Jeux d'été du Canada de 2025](#), les processus suivants guideront le processus de sélection pour les postes du programme olympique :

Les énoncés suivants décrivent les règles utilisées dans le processus de sélection :

- Les hommes doivent être nés en 2008 et après ; les femmes doivent être nées en 2009 et après.
- Seules les performances réalisées dans le cadre de compétitions sanctionnées par SNC sont admissibles aux fins de sélection, pendant la période allant du 1er septembre 2024 au 28 avril 2025, inclusivement.
- Cette période est également appelée "fenêtre de sélection".



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



- Seules les performances réalisées dans les compétitions de longue distance (50m) sont éligibles à des fins de sélection.
- Les résultats obtenus lors d'un contre-la-montre ou d'une distance intermédiaire (temps intermédiaire officiel) dans une épreuve individuelle ne sont pas pris en compte pour la sélection.
- La sélection ne garantit pas l'inscription à une épreuve spécifique ; la sélection individuelle dans l'équipe garantit la participation aux Jeux. Les inscriptions individuelles, les inscriptions au relais et la composition de l'équipe de relais seront déterminées par le personnel d'entraîneurs des Jeux de 2025 de Natation Nouveau-Brunswick.
- Les athlètes qui sont sélectionnés au sein de l'équipe, grâce à leur performance au 800 libre ou au 1500 libre à l'une ou l'autre des étapes de sélection prioritaire, auront la priorité pour participer à l'épreuve en eau libre aux Jeux du Canada de 2025. Si ces athlètes ne souhaitent pas participer à l'épreuve en eau libre, tout autre athlète de l'équipe peut être considéré par le personnel d'entraînement pour participer à l'épreuve en eau libre.
- Tous les athlètes sélectionnés seront pris en compte pour la composition de l'équipe de relais.
- Conformément à la règle CS 9.2.1 de SNC, les écarts de tête durant les épreuves de relais mixte quatre nages et de relais mixte style libre ne constituent pas un résultat officiel et ne sont donc pas pris en compte pour la sélection.

Si le nageur ne veut pas être sélectionné pour l'équipe des Jeux, ses performances de seront ignorées aux fins du processus de sélection des athlètes expliqué ci-dessous.

- Tout athlète qui souhaite être exclu de l'équipe des Jeux est prié d'en informer NNB d'ici le 1er avril 2025, par courriel à info@swimnb.ca. Toute sélection refusé APRÈS l'annonce de l'équipe sera comblé par les remplaçants.

L'équipe de natation des Jeux d'été du Canada 2025 du Nouveau-Brunswick sera annoncée en fin de journée **le jeudi 1er mai 2025**.

- Tous les membres de l'équipe sélectionnés seront informés de leur sélection par courriel et une annonce publique sera faite à la communauté de natation du Nouveau-Brunswick.
- L'entraîneur-chef du club de l'athlète, le président du club et le parent/tuteur recevront une copie de cette correspondance.
- Un plan d'entraînement et d'activités d'Équipe NB sera mis en place et communiqué à tous les athlètes sélectionnés.
- Les athlètes et les remplaçants d'Équipe NB assisteront au rallye d'Équipe NB. Seuls les athlètes d'Équipe NB recevront la trousse de vêtements officielle des Jeux. Les remplaçants ne recevront la trousse d'habillement des Jeux que s'ils se qualifient pour participer en tant que membre d'Équipe NB.

Processus de sélection des athlètes - Programme olympique

Douze (12) femmes et douze (12) hommes seront sélectionnés pour le programme olympique, conformément aux priorités de sélection suivantes :



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



Priorité 1 :

Toutes les performances qui satisfont à la norme de considération P1 de NNB (annexe B) seront nommées à l'équipe, jusqu'à concurrence des deux (2) meilleures performances par épreuve individuelle au cours de la fenêtre de sélection. En appliquant ce processus, la taille totale de l'équipe ne peut pas dépasser 24 athlètes (12 femmes + 12 hommes).

Si la taille finale de l'équipe a été dépassée par l'application de cette étape de priorité, toutes les performances répondant aux normes de considération P1 de NNB seront classées en fonction de leur proximité avec les normes de référence ID3 de SNC (Annexe C). Ces performances seront classées par pourcentage, et cet ordre de classement sera ensuite utilisé pour combler les places disponibles dans l'équipe. Les athlètes dont le pourcentage/la performance se rapproche le plus des normes de référence de SNC ID3 seront nommés en premier, et ce processus se poursuivra jusqu'à ce que toutes les places aient été comblées.

Priorité 2 :

Si la taille maximale de l'équipe n'est pas atteinte dans le cadre de la priorité 1, toutes les performances qui satisfont aux normes de considération P2 de NNB (annexe B) seront nommées à l'équipe, jusqu'à concurrence des deux (2) meilleures performances par épreuve individuelle au cours de la fenêtre de sélection, y compris les performances des athlètes nommés à l'équipe dans le cadre de la priorité 1. En appliquant ce processus, la taille totale de l'équipe ne peut pas dépasser 24 athlètes (12 femmes + 12 hommes).

Si la taille finale de l'équipe a été dépassée par l'application de cette étape de priorité, toutes les performances répondant aux normes de considération P2 de NNB (annexe B) seront classées en fonction de leur proximité avec les normes de considération P1 de NNB (annexe B). Ces performances seront classées par pourcentage, et cet ordre de classement sera ensuite utilisé pour combler les places disponibles dans l'équipe. Les athlètes dont le pourcentage/la performance se rapproche le plus des normes de considération P1 de NNB (annexe B) seront nommés en premier, et ce processus se poursuivra jusqu'à ce que toutes les places aient été comblées.

Priorité 3:

Après avoir nommé des athlètes dans l'équipe par le biais des priorités 1 et 2, les places restantes dans l'équipe seront comblées par le processus suivant :

Tous les athlètes classés 1er et 2ème dans la fenêtre de sélection seront pris en compte pour la sélection de l'équipe dans l'ordre de leur performance. Tous les athlètes classés 1er ou 2e dans une épreuve de la fenêtre de sélection n'ont pas besoin d'avoir atteint une norme de considération P1 ou P2 de NNB pour être considérés pour la sélection en vertu de la priorité 3 (annexe B).



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



Tous les athlètes qui se sont classés 1er ou 2e dans une épreuve, dans la fenêtre de sélection, seront considérés pour combler les places restantes dans l'équipe. Ces performances seront classées en fonction des normes de considération P1 de NNB (annexe B) sous forme de pourcentage. En suivant l'ordre de classement des performances de ces athlètes, les athlètes qui se rapprochent le plus des normes de considération P1 de NNB (annexe B) seront nommés en premier, et ce processus se poursuivra jusqu'à ce que toutes les places aient été comblées.

S'il n'y a pas assez de places disponibles dans l'équipe pour nommer tous les athlètes ayant terminé en première ou en deuxième place, NNB et la CCG classeront tous les athlètes ayant terminé en première ou en deuxième place qui n'ont pas atteint les normes P1/P2 de NNB, selon un pourcentage par rapport aux normes de considération P1 de NNB (annexe B).

Priorité 4

Après l'examen des priorités 1 à 3, si d'autres postes d'équipe demeurent ouverts et disponibles, NNB comblera tous les postes d'équipe restants de la façon suivante :

Les athlètes ayant obtenu une troisième (3e) performance au cours de la fenêtre de sélection verront leur performance classée en fonction des normes de considération P1 de NNB. Ces performances seront ensuite classées en fonction du pourcentage, et cet ordre de classement sera utilisé pour combler les postes disponibles au sein de l'équipe. Les athlètes dont le pourcentage/la performance se rapproche le plus des normes de considération P1 de NNB (annexe B) seront nommés en premier, et ce processus se poursuivra jusqu'à ce que toutes les places aient été comblées.

S'il reste des places dans l'équipe après l'examen de toutes les performances classées en troisième place, SNB examinera et classera toutes les performances classées en quatrième place pendant la période de sélection. Ces performances seront classées en fonction des normes de considération P1 de NNB (annexe B), puis classées par pourcentage. Ce classement sera ensuite utilisé pour combler les postes disponibles au sein de l'équipe, en suivant le même processus que celui indiqué ci-dessus pour les performances ayant obtenu la troisième place.

Positions du programme paralympique et des Jeux olympiques spéciaux (OS)

Processus de sélection des athlètes - Programme paralympique :

Jusqu'à deux (2) femmes et jusqu'à deux (2) hommes seront sélectionnés.

Pour être considérés pour la sélection, les athlètes paralympiques doivent satisfaire aux exigences minimales de classification pour les Jeux conformément aux règles énoncées dans le dossier technique de natation des Jeux d'été du Canada de 2025.



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



En utilisant le [calculatrice de pointage para de SNC](#), NNB sélectionnera les deux (2) femmes et les deux (2) hommes ayant obtenu les meilleurs résultats à partir de leur performance respective la plus élevée à la fin de la fenêtre de sélection.

En cas d'égalité, la deuxième meilleure performance de l'athlète sera calculée et classée. L'athlète ayant réalisé la deuxième meilleure performance sera sélectionné en premier.

Processus de sélection des athlètes - Special Olympics :

Jusqu'à deux (2) femmes et jusqu'à deux (2) hommes seront sélectionnés.

Les athlètes admissibles qui participent à des compétitions sanctionnées entre le 1er septembre 2024 et le 27 avril 2025 inclusivement seront considérés pour la sélection de l'équipe.

Les athlètes du SO seront nommés à l'équipe des Jeux du Canada du Nouveau-Brunswick par Olympiques spéciaux Nouveau-Brunswick. L'équipe des Jeux du Canada est composée de deux hommes et de deux femmes. Pour être admissibles à la sélection pour les Jeux du Canada, les athlètes des Olympiques spéciaux doivent avoir été actifs dans leur sport pendant au moins deux ans. Tous les athlètes des Olympiques spéciaux doivent être inscrits auprès des Olympiques spéciaux du Nouveau-Brunswick et de NNB. Tous les athlètes des Olympiques spéciaux doivent s'inscrire et participer à au moins une compétition sanctionnée par NNB au cours de la saison 2024/2025 avant le 30 avril 2025.

Les noms des athlètes des Olympiques spéciaux sélectionnés pour l'équipe seront communiqués à NNB au plus tard le 30 avril 2025.

Terminologie :

Points canadiens de paranatation - Système de pointage conçu par SNC qui attribue une note à chaque performance lors d'une épreuve de paranatation.

Les classes sportives suivantes sont valides pour la WPS :

PI : Déficience physique et désigne un nageur qui a une déficience physique et qui détient une classe sportive de 1 à 10.

II : Déficience intellectuelle et désigne un nageur qui a une déficience intellectuelle et qui est titulaire d'une classe sportive 14.

VI : Déficience visuelle et désigne un nageur qui est malvoyant ou complètement aveugle et qui est titulaire d'une classe sportive 11-13.



Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick Plan d'équipe et critères de sélection



Remplaçants - Athlètes (Programme olympique)

NNB nommera deux (2) remplaçantes et deux (2) remplaçants. Ces athlètes seront les 13^e et 14^e athlètes admissibles au classement général selon les critères de priorité des 4 étapes énumérés ci-dessus.

Les remplaçants participeront à l'entraînement d'Équipe NB et au rallye. Si un remplaçant se qualifie pour participer en tant que membre d'Équipe NB aux Jeux du Canada, il recevra à ce moment-là l'équipement et les vêtements des Jeux.

Discipline et appels

Voir l'annexe F pour la politique disciplinaire de NNB.

Voir l'annexe G pour la politique d'appel de NNB.

Athlètes olympiques et paralympiques

Après l'annonce des sélections, si un athlète estime qu'il existe des motifs d'appel et souhaite faire appel de la décision, l'athlète ou son entraîneur doit présenter un appel formel par écrit.

Tous les appels seront examinés par le CA de NNB et le CSJ avant d'être officiellement transmis au comité d'appel par un vote à la majorité.

Les appels doivent être reçus avant la fin de la journée du lundi suivant l'annonce de l'équipe des Jeux (voir la politique d'appel de NNB). L'appel doit être soumis à NNB, en indiquant clairement le fondement de l'appel (tel que décrit dans la [politique d'appel de NNB](#)) et en fournissant la documentation à l'appui de l'appel.

La décision du comité d'appel sera rendue dans les deux semaines suivant la présentation de l'appel (à moins que toutes les parties intéressées ne conviennent d'un ajournement raisonnable) et sera finale.

Cette procédure sera également suivie pour les appels concernant la sélection des remplaçants de l'équipe.

La politique d'appel de NNB est décrite à l'annexe G et ne tient compte que des délais indiqués ci-dessus.

Athlètes olympiques spéciaux

- A. Les athlètes du programme olympique et du programme paralympique : La direction de l'équipe est composée du directeur de l'équipe et des entraîneurs de l'équipe des Jeux du Nouveau-Brunswick. Si un athlète ne respecte pas son engagement ou enfreint les règles de l'équipe concernant l'entraînement ou la conduite, la direction de l'équipe, avec tous les documents nécessaires, a le pouvoir de prendre des mesures disciplinaires à l'égard de l'athlète, y compris de le renvoyer de l'équipe (voir la [politique disciplinaire de NNB](#) et le [Compte Rendu d'incident](#) (annexe E))

Si l'on demande à l'athlète de quitter l'équipe, lui ou son parent/tuteur aura le droit de faire appel de cette décision auprès du comité d'appel en remettant un avis écrit au bureau de NNB à l'intention du président du comité d'appel dans un délai d'une semaine à compter du jour où la décision de la direction de l'équipe a été communiquée à l'athlète. Tous les appels seront examinés par le CA de NNB et le CSJ avant d'être officiellement transmis au comité d'appel par un vote majoritaire.

Dans ce cas, le comité d'appel rendra sa décision dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle l'avis est remis au bureau de NNB, et sa décision sera finale.

- B. Les athlètes des Jeux olympiques spéciaux doivent respecter le code de conduite de SONB, qui comprend des procédures disciplinaires. Tout appel d'un athlète des Olympiques spéciaux doit être remis au bureau de la SONB et un comité d'appel nommé par la SONB rendra une décision. Consulter la [politique d'appel d'Olympiques spéciaux Canada](#), que l'on [trouve ici](#).

Si un athlète des Olympiques spéciaux ne respecte pas son engagement ou enfreint les règles de l'équipe en matière d'entraînement ou de conduite, l'entraîneur assigné à l'athlète des Olympiques spéciaux, muni de tous les documents nécessaires, a le pouvoir de formuler une recommandation à la SONB concernant toute décision relative à une mesure disciplinaire qui pourrait s'avérer nécessaire.

Dans ce cas, le comité d'appel rendra sa décision dans un délai de deux semaines à compter de la date à laquelle l'avis a été remis au bureau de NNB, et sa décision sera définitive.

CONFLIT DE DOCUMENTS/DISCORDANCES

En cas de divergence entre les versions anglaise et française du [plan d'équipe et des critères de sélection des Jeux d'été du Canada 2025 Natation Nouveau-Brunswick](#), l'information contenue dans la version anglaise prévaut sur la version française.

ANNEXE A



ÉQUIPE DES JEUX DU CANADA 2025 LETTRE D'ENGAGEMENT



En tant que membre des candidats aux Jeux du Canada de 2025 pour Natation Nouveau-Brunswick, j'accepte les conditions suivantes si je suis choisi pour concourir pour Équipe NB aux Jeux du Canada de 2025 :

- Travailler en collaboration avec l'équipe de gestion et les autres membres d'Équipe NB ;
- Travailler en collaboration avec l'équipe de gestion et les autres membres d'Équipe NB ; Accepter les directives de l'équipe de gestion ;
- Être disponible pour toutes les activités de l'équipe ;
- Donner l'exemple d'un comportement acceptable, conformément à toutes les politiques de l'équipe.
- Se conformer à toutes les exigences en matière de tests de dépistage de drogues et de contrôle du dopage.

Nom de l'athlète (en caractères d'imprimerie): _____ Date: _____

Signature de l'athlète: _____

Parent ou tuteur (en caractères d'imprimerie): _____ Date: _____

Signature du parent ou du tuteur: _____

Tous les formulaires doivent être retournés à Natation Nouveau-Brunswick à info@swimnb.ca au plus tard le 6 avril 2025. Engagement du club et de l'entraîneur : Reconnaisant que les athlètes sélectionnés pour l'équipe des Jeux du Canada doivent s'entraîner à temps plein à partir du moment de leur sélection jusqu'à la compétition des Jeux du Canada, le club et l'entraîneur de l'athlète sélectionné reconnaissent leur responsabilité envers les athlètes sélectionnés d'aider le nageur sélectionné à maintenir son horaire d'entraînement. Si le club n'est pas en mesure d'offrir un entraînement à temps plein au sein du club, le club et l'entraîneur du club aideront le nageur sélectionné à prendre d'autres dispositions pour s'assurer que l'entraînement complet est maintenu. L'entraîneur du club maintiendra la communication avec l'entraîneur-chef des Jeux du Canada au sujet de l'horaire d'entraînement de l'athlète sélectionné.

Signature du président du club: _____ Date: _____

Signature de l'entraîneur principal du club: _____ Date: _____

Veillez nous indiquer votre taille de vêtement pour ces articles :

Taille du T-shirt: _____

Taille du pantalon: _____

Taille de la veste: _____

Veillez renvoyer les formulaires remplis à info@swimnb.ca ou par courrier à 122 Poets Lane, Fredericton, NB E3B 9P7

ANNEXE B



NNB 2025 JC Priorité 1 & Priorité 2 Normes de prise en compte du sportif



Féminines		Épreuves	Masculines	
P2	P1		P1	P2
28.69	27.81	50 Libre	25.02	26.52
1:03.78	59.82	100 Libre	54.87	57.37
2:17.62	2:09.50	200 Libre	1:59.12	2:04.34
4:47.63	4:30.16	400 Libre	4:11.22	4:32.06
10:08.70	9:34.90	800 Libre	8:43.62	9:16.65
19:41.37	18:14.34	1500 Libre	16:43.89	17:46.26
33.52	31.69	50 Dos	28.89	30.98
1:10.90	1:07.47	100 Dos	1:01.78	1:05.29
2:33.42	2:24.62	200 Dos	2:14.15	2:23.47
37.04	35.42	50 Brasse	31.98	33.03
1:22.04	1:16.13	100 Brasse	1:10.43	1:11.92
2:56.59	2:46.59	200 Brasse	2:29.56	2:38.36
30.99	29.22	50 Papillon	26.30	28.61
1:09.88	1:05.95	100 Papillon	58.40	1:02.80
2:39.99	2:24.20	200 Papillon	2:12.90	2:26.05
2:36.91	2:27.12	200 QNI	2:16.84	2:27.68
5:36.47	5:09.11	400 QNI	4:58.07	5:16.82

Conformément aux critères de sélection de Natation Nouveau-Brunswick pour les Jeux du Canada 2025, les normes ci-dessus seront utilisées pour considérer les athlètes pour la sélection de l'équipe. standards will be used to consider athletes for selection to the Team.

ANNEXE C



Normes ID3 de SNC 2024 [Programme national de développement]

Normes de référence pour les athlètes

Femini	<u>Epreuves</u>	Masculines
P3 (SNC ID3)		P3 (SNC ID3)
26.25	50 Libre	23.82
56.64	100 Libre	51.70
2:02.56	200 Libre	1:52.80
4:17.00	400 Libre	3:54.76
8:49.92	800 Libre	8:10.46
16:52.55	1500 Libre	15:37.81
29.55	50 Dos	26.76
1:02.70	100 Dos	57.03
2:15.24	200 Dos	2:02.34
32.22	50 Brasse	29.21
1:10.08	100 Brasse	1:03.86
2:30.69	200 Brasse	2:18.77
27.57	50 Papillon	24.88
1:01.09	100 Papillon	54.69
2:13.46	200 Papillon	2:02.47
2:17.63	200 QNI	2:05.33
4:50.69	400 QNI	4:29.47

Conformément aux critères de sélection de 2025 Natation Nouveau-Brunswick pour les Jeux du Canada, les normes ci-dessus seront utilisées pour évaluer toute égalité possible pour les postes de l'équipe, dans le cadre de la priorité 1.

ANNEXE D

Formulaire de déclaration de conflit d'intérêts



En tant que bénévole, employé et/ou consultant, vous êtes tenu d'agir au mieux des intérêts de l'Association. Cependant, il est inévitable que tous les bénévoles, employés et consultants aient un large éventail d'intérêts dans la vie privée, publique et professionnelle et que ces intérêts puissent, à l'occasion, entrer en conflit.

Les faits ou circonstances susceptibles de créer un conflit entre les intérêts personnels, financiers ou autres, de l'Association et les vôtres sont notamment les suivants :

- Être membre, employé, entrepreneur, administrateur ou propriétaire/actionnaire d'une organisation qui est membre, partenaire, fournisseur, prestataire de services ou client de l'Association ;
- Avoir un parent proche qui est membre, employé, contractant, administrateur ou propriétaire/actionnaire d'une organisation qui est membre, partenaire, fournisseur, prestataire de services ou client de l'Association.

Veuillez décrire ci-dessous les relations, les transactions, les postes que vous occupez (à titre bénévole ou autre) ou d'autres circonstances similaires :

- Je n'ai aucun Conflit d'intérêts ni aucun fait ou circonstance à signaler.
- J'ai le(s) conflit(s) d'intérêts ou les faits ou circonstances suivants à signaler :

Par la présente, je :

- confirme que j'ai lu la politique de l'Association en matière de conflits d'intérêts et que j'accepte d'être lié par les obligations qu'elle contient ;
- certifie que les informations fournies ci-dessus sont, à ma connaissance, exactes et complètes ;
- m'engage à informer immédiatement la commission d'examen de toute modification de ma déclaration ci-dessus ;
- m'engager à déclarer, à tout moment pertinent dans l'exercice de mes fonctions de bénévole, d'employé et/ou de consultant de l'Association, toute situation qui pourrait survenir et qui rendrait inappropriée la poursuite de mon activité en raison d'un Conflit d'intérêts.

Nom: _____ titre du poste: _____

signature: _____ Date: _____

témoïn: _____ signature: _____

Veuillez retourner les formulaires remplis à info@swimnb.ca ou par la poste au 122 Poets Lane, Fredericton, NB E3B 9P7

ANNEXE E



SWIMMING NOUVEAU-BRUNSWICK INCIDENT REPORT

Date and time of the incident: _____

Name of report writer: _____ Position : _____

Place of the incident : _____

This incident is a minor offense _____ / major offence _____

Name of persons affected by the incident: _____

Objective description of the incident (be concise, precise and without judgment) _____

Name of people who witnessed the incident: _____

Disciplinary measures imposed (if applicable) : _____

Signature of editor: _____ Date : _____

Please return completed forms to info@swimnb.ca or by mail to 122 Poets Lane, Fredericton, NB E3B 9P7

ANNEXE F

NATATION NOUVEAU-BRUNSWICK SWIMMING NEW BRUNSWICK POLITIQUE DE DISCIPLINE



Cette politique a été rédigée en anglais; le texte officiel de langue française est une traduction. Dans le cas d'une interprétation portant à confusion ou conflit, le texte de langue anglaise aura primauté.

REMARQUE : Dans la présente politique, le terme « membre » désigne toutes les catégories de membres de Natation Nouveau-Brunswick/Swimming New Brunswick et toutes les personnes participant à des activités avec NNB ou employées par NNB, y compris mais sans y être limité les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, membres du bureau de direction, directeurs, gérants d'équipe, capitaines d'équipe, personnel médical et para-médical, administrateurs et employés (y compris le personnel engagé à forfait).

PRÉAMBULE

1. NNB est déterminé { offrir un environnement de sport centré sur l'athlète dont les valeurs d'équité, d'intégrité, de communication transparente et de respect mutuel constituent la caractéristique principale.
2. L'adhésion {NNB de même que la participation {ses activités s'accompagnent de plusieurs avantages et privilèges. Par la même occasion, les adhérents s'engagent {remplir certaines obligations et responsabilités y compris, mais sans y être limité, à se conformer au code de conduite, aux politiques et aux règlements de NNB.
3. Le code de conduite de NNB précise les normes de conduite attendues de la part des adhérents à NNB. Les adhérents qui ne se conforment pas à ces normes comportementales sont passibles des sanctions disciplinaires stipulées dans la présente politique.

APPLICATION

4. La présente politique s'applique { toutes les catégories d'adhérents de NNB de même qu' { toute personne associée { des activités de NNB ou employée par NNB, y compris mais sans y être limité aux athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, directeurs, dirigeants, gérants d'équipe, capitaines d'équipe, personnel médical et paramédical, administrateurs et employés.
5. La présente politique s'applique aux questions de discipline pouvant survenir dans le cadre de n'importe quelle activité, manifestation ou affaire de NNB, y compris mais sans y être limité : aux rencontres de natation, camps d'entraînement, réunions et déplacements associés à ces activités.
6. Les questions de discipline survenant dans le cadre des affaires, activités et événements de clubs membres ou d'organisations affiliées { NNB doivent être réglées { l'aide des politiques et procédures de ces organisations.

PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Infractions mineures :

7. Des exemples d'infractions mineures sont donnés { l'Annexe B. Toutes les questions de discipline considérées comme des infractions mineures commises sous la juridiction de NNB seront traitées entre la personne impliquée et la personne en position d'autorité la mieux placée pour intervenir dans cette situation (cette

- dernière personne peut être, sans y être limité, un membre du conseil d'administration, un membre de comité, un président de compétition, un officiel, entraîneur, gérant d'équipe, capitaine d'équipe ou chef de délégation).
8. Les procédures de règlement pour les infractions mineures doivent demeurer informelles, en comparaison avec celles retenues pour le règlement des infractions graves, et doivent être déterminées à la discrétion de la personne responsable du règlement desdites infractions mineures, pourvu que la personne faisant l'objet de mesures disciplinaires soit informée de la nature de l'infraction et ait la possibilité de donner sa version des événements.
 9. Les sanctions disciplinaires suivantes seront appliquées, isolément ou en combinaison, lors d'infractions mineures :
 - a. Réprimande verbale;
 - b. Réprimande écrite portée au dossier de la personne impliquée;
 - c. Excuses verbales;
 - d. Excuses écrites portées en mains propres;
 - e. Service rendu { l'équipe ou autre contribution bénévole envers NNB;
 - f. Exclusion de la compétition en cours;
 - g. Autres sanctions jugées adéquates en vertu de la faute commise.
 10. Les infractions mineures donnant lieu à des mesures de discipline doivent être consignées dans le compte rendu d'incident fourni { l'Annexe C. Les infractions mineures répétées peuvent faire qu'une nouvelle infraction de telle nature soit considérée comme une infraction grave.

Infractions graves :

11. Des exemples d'infractions graves sont donnés { l'Annexe B. Tout adhérent ou représentant de NNB peut signaler une infraction grave au directeur exécutif ou à la directrice exécutive, pourvu qu'il ou elle utilise le formulaire de compte rendu d'incident..
12. Sur réception d'un compte rendu d'incident, le directeur exécutif ou la directrice exécutive doit déterminer si cet incident ne serait pas mieux traité comme incident mineur ou si une audience doit être convoquée pour juger de l'incident en tant qu'infraction grave.
13. Si l'incident devait être traité comme une infraction mineure, le directeur exécutif ou la directrice exécutive en informe la personne responsable appropriée et le présumé contrevenant (ou la présumée contrevenante) tel que stipulé { l'article 6. La question doit alors être réglée suivant les articles 7 à 9 de la présente politique.
14. Si l'incident doit être traité comme une infraction grave et une audience tenue, le présumé contrevenant (ou la présumée contrevenante) doit être avisé dès que possible, et en tout état de cause trois jours au plus tard après la réception du rapport d'incident, et il ou elle doit être informée des procédures décrites dans la présente politique.
15. Toute infraction grave survenant en cours de compétition peut, si nécessaire, être traitée sans délai par un représentant de NNB en position d'autorité, pourvu que la personne faisant l'objet de mesures de discipline soit informée de la nature de l'infraction et ait la possibilité de donner sa version des événements. Dans de telles circonstances, les mesures de discipline ne doivent viser que la seule période de la compétition. D'autres mesures de discipline peuvent être autorisées mais uniquement après révision de l'incident conformément aux procédures établies dans la présente politique aux fins d'infractions graves. Une telle révision ne remplace pas les dispositions en matière d'appel, y compris en la présente.

Audience :

16. Le directeur exécutif ou la directrice exécutive doit, dans les sept jours suivant la date où il ou elle reçoit le compte rendu d'incident, l'acheminer au président (ou à la présidente) ou à la personne le représentant; le président doit désigner trois personnes qui formeront la commission de discipline. Dans la mesure du possible, un membre de la commission doit provenir du groupe des pairs du contrevenant présumé ou de la contrevenante présumée.
17. La commission de discipline doit, dans les 21 jours suivant la date de réception du compte rendu d'incident par la présidente ou le président, tenir une audience sans délai.
18. La commission de discipline (la « commission ») doit régir l'audience comme elle l'entend, pourvu que :
 - a. Le présumé contrevenant ou la présumée contrevenante soit avisée par écrit (par la poste, par messagerie ou par télécopieur) 10 jours { l'avance du jour, du moment et de l'endroit de l'audience;
 - b. La personne faisant l'objet de mesures de discipline reçoive une copie du rapport d'incident;
 - c. Les membres de la commission choisissent parmi eux une présidente ou un président;
 - d. Le quorum soit de trois membres;
 - e. Les décisions soient rendues par vote à la majorité simple, le président ou la présidente possédant un vote;
 - f. La personne faisant l'objet de mesures de discipline puisse être accompagnée d'une représentante ou d'un représentant;
 - g. La personne faisant l'objet de mesures de discipline puisse être présente ou soumettre une preuve par écrit;
 - h. L'audience se tienne en privé;
 - i. La commission puisse exiger que les témoins de l'incident soient présents ou soumettent une preuve par écrit;
 - j. Une fois nommée, la commission ait l'autorité d'abrégéer ou d'allonger les délais associés { toutes les procédures de l'audience.
19. La commission de discipline doit rendre sa décision et les motifs la justifiant par écrit à l'intérieur de cinq jours après l'audience. Une copie de cette décision doit être remise { toutes les parties en cause ainsi qu' la directrice exécutive ou au directeur exécutif.
20. Les dispositions ci-dessus peuvent, selon les besoins, être modifiées ou étendues pour concorder avec les dispositions de toute autre politique pertinente de NNB, comme par exemple les dispositions régissant le harcèlement, le personnel ou toute autre question spécifique à une compétition ou à un événement.
21. Lorsque la personne en cause reconnaît les faits, elle peut renoncer { l'audience, auquel cas la commission doit déterminer la sanction disciplinaire appropriée. La commission peut tenir une audience dans le but de déterminer la sanction appropriée.
22. L'audience doit aller de l'avant même si la personne faisant l'objet de la procédure disciplinaire choisit de ne pas y participer.

Sanctions

23. Dans les cas d'infractions graves, la commission de discipline peut appliquer les sanctions disciplinaires suivantes, isolément ou en combinaison :
 - a. Réprimande écrite portée au dossier de la personne impliquée;
 - b. Excuses écrites portées en mains propres;

- c. Exclusion de certaines manifestations de NNB, pouvant inclure une suspension de participation { la compétition en cours ou { d'autres épreuves ou équipes futures;
 - d. Renvoi { la maison suivant l'exclusion de l'épreuve en cours;
 - e. Paiement d'une sanction pécuniaire d'un montant { être déterminé par la commission de discipline; f
 - f. Exclusion des programmes de soutien financier de NNB;
 - g. Suspension de certaines activités de NNB (p. ex. les compétitions, l'encadrement ou l'arbitrage) pour une période de temps déterminé;
 - h. Suspension de toutes les activités de NNB pour une période de temps déterminé;
 - i. Expulsion de NNB;
 - j. Toute autre sanction jugée adéquate en vertu de la faute commise.
24. Les sanctions ci-dessus peuvent, selon les besoins, être modifiées ou étendues, pour concorder avec les dispositions de toute autre politique pertinente de NNB, comme par exemple les dispositions régissant le harcèlement, le dopage, le personnel ou toute autre question spécifique à une compétition ou à un événement.
25. Toute sanction disciplinaire prend immédiatement effet sauf lorsque stipulé différemment par la commission.
26. La commission de discipline peut tenir compte, dans sa prescription de sanction, des circonstances atténuantes ou aggravantes suivantes :
- a. La nature et la sévérité de la faute;
 - b. Le fait qu'il s'agit d'une première infraction ou d'une infraction récurrente;
 - c. L'admission de responsabilité de la part de la personne en cause;
 - d. L'ampleur du sentiment de remords exprimé par la personne en cause;
 - e. L'âge, la maturité ou l'expérience de la personne en cause; et
 - f. Les perspectives de réadaptation de la personne.
27. Nonobstant les procédures établies dans la présente politique, tout adhérent de NNB reconnu coupable d'une infraction criminelle, comprenant notamment l'exploitation sexuelle, les contacts sexuels, l'incitation { des contacts sexuels ou l'agression sexuelle, doit automatiquement être passible de l'exclusion de toute activité de NNB pour une durée correspondante à la durée de la sentence criminelle imposée par la cour et peut être passible de mesures de discipline supplémentaires de la part de NNB, conformément à la présente politique.

PROCÉDURE D'APPEL Sauf dispositions contraires, l'appel de toute question de discipline doit se faire conformément aux politiques de recours de NNB.

ANNEXE G

SWIMMING NEW-BRUNSWICK NATATION NOUVEAU-BRUNSWICK APPEALS POLICY



NOTE: In this policy "member" refers to all categories of members in Swimming New-Brunswick (SNB), as well as to all individuals engaged in activities with or employed by SNB, including, but not limited to, athletes, coaches, officials, volunteers, directors, officers, team managers, team captains, medical and paramedical personnel, administrators and employees (including contract personnel); "Appellant" refers to the member appealing a decision; and "Respondent" refers to the body whose decision is being appealed.

SCOPE OF APPEAL

1. Any member of SNB who is affected by a decision of the Board of Directors, of any Committee of the Board of Directors, or of any body or individual who has been delegated authority to make decisions on behalf of the Board of Directors, shall have the right to appeal that decision, provided there are sufficient grounds for the appeal as set out in Section 5 of this policy. Such decisions may include, but are not limited to, carding, employment, contract matters, harassment, selection and discipline.
2. This policy shall not apply to matters relating to the rules of the swimming, which may not be appealed.

TIMING OF APPEAL

3. Members who wish to appeal a decision shall have 21 days from the date on which they received notice of the decision, to submit written notice of their intention to appeal, along with detailed reasons for the appeal, to the President of SNB.

GROUND FOR APPEAL

4. A decision cannot be appealed on its merits alone. An appeal may be heard only if there are sufficient grounds for the appeal. Sufficient grounds include the respondent:
 - a. making a decision for which it did not have authority or jurisdiction as set out in governing documents;
 - b. failing to follow procedures as laid out in the bylaws or approved policies of SNB;
 - c. making a decision which was influenced by bias, where bias is defined as a lack of neutrality to such an extent that the decision-maker is unable to consider other views;
 - d. exercising its discretion for an improper purpose;
 - e. making a decision which was grossly unreasonable.

SCREENING OF APPEAL

5. Within 3 days of receiving the notice of appeal, the President shall decide whether or not the appeal is based on one or more of the categories of possible errors by the respondent as set out in Section 5. The president shall not determine if the error has been made, only if the appeal is based on such an allegation of error by the respondent. In the absence of the President, a member of the Executive shall perform this function.
6. If the appeal is denied on the basis of insufficient grounds, the Appellant shall be notified of this decision in writing, giving reasons. This decision is at the sole discretion of the President, or designate, and may not be appealed.

APPEALS PANEL

7. If the President is satisfied that there are sufficient grounds for an appeal, within 10 days of having received the original notice of appeal he or she shall establish an Appeals Panel (the "Panel") as follows:
 - a. The Panel shall be comprised of three individuals who shall have no significant relationship with the affected parties, shall have had no involvement with the decision being appealed, and shall be free from any other actual or perceived bias or conflict.
 - b. At least one the Panel's members shall be from among the Appellant's peers.
 - c. The Appellant shall be given the opportunity to recommend the peer member on the Panel, provided that member satisfies criteria a) above.
 - d. d) Should the Appellant not recommend the Panel member as set out in c) above within 5 days, the President shall appoint the peer member of the Panel.

PRELIMINARY CONFERENCE

8. The Panel may determine that the circumstances of the dispute warrant a preliminary conference:
 - a. The matters which may be considered at a preliminary conference include date and location of hearing, time-lines for exchange of documents, format for the appeal, clarification of issues in dispute, any procedural matter, order and procedure of hearing, remedies being sought, identification of witnesses, and any other matter which may assist in expediting the appeal proceedings.
 - b. The Panel may delegate to its Chairperson the authority to deal with these preliminary matters.

PROCEDURE FOR THE APPEAL

9. The Panel shall govern the appeal by such procedures as it deems appropriate, provided that:
 - a. The appeal hearing shall be held within 21 days of the Panel's appointment.
 - b. The Appellant, respondent and affected parties shall be given 14 days written notice of the date, time and place of the appeal hearing.
 - c. The Panel's members shall select from themselves a Chairperson.
 - d. d) A quorum shall be all three Panel's members.
 - e. e) Decisions shall be by majority vote, where the Chairperson carries a vote.
 - f. f) Copies of any written documents which any of the parties would like the Panel to consider shall be provided to the Panel, and to all other parties, at least 5 days in advance of the hearing.
 - g. g) Any of the parties may be accompanied by a representative or advisor.
 - h. h) If the matter under appeal relates to team selection, any person potentially affected by the decision of the Panel shall become a party to the appeal.
 - i. The Panel may direct that any other individual participate in the appeal.
 - j. j) In the event that one of the Panel's members is unable or unwilling to continue with the appeal, the matter will be concluded by the remaining two Panel members.
 - k. k) Unless otherwise agreed by the parties, there shall be no communication between Panel members and the parties except in the presence of, or by copy to, the other parties.
10. In order to keep costs to a reasonable level the Panel may conduct the appeal by means of a conference call or video conference.

APPEAL DECISION

11. Within 7 days of concluding the appeal, the Panel shall issue its written decision, with reasons. In making its decision, the Panel shall have no greater authority than that of the original decision-maker. The Panel may decide:
 - a. To void or confirm the decision being appealed;
 - b. To vary the decision where it is found that an error occurred and such an error cannot be corrected by the original decision-maker for reasons which include, but are not limited to, lack of clear procedure, lack of time, or lack of neutrality;

- c. To refer the matter back to the initial decision-maker for a new decision; and
 - d. d) To determine how costs of the appeal shall be allocated, if at all.
12. A copy of this decision shall be provided to each of the parties and to the President.

TIME-LINES

13. If the circumstances of the dispute are such that this policy will not allow a timely appeal, the Panel may direct that these time-lines be abridged. If the circumstances of the disputes are such the appeal cannot be concluded within the time-lines dictated in this policy, the Panel may direct that these time-lines be extended.

DOCUMENTARY APPEAL

14. Any party to the appeal may request that the Panel conduct the appeal by way of documentary evidence. The Panel may seek agreement from the other parties to proceed in this fashion. If agreement is not forthcoming, the Panel shall decide whether the appeal shall proceed by way of documentary evidence or in-person hearing.

ARBITRATION

15. All differences or disputes shall first be submitted to appeal pursuant to the appeal process set out in this policy. If any party believes the Appeal Panel has made an error such as those described in Section 5 of this Policy, the matter shall be referred to arbitration, such arbitration to be administered under the Sport New Brunswick Provincial Sport Arbitration System for Amateur Sport and its Rules of Arbitration, as amended from time to time.

16. Should a matter be referred to arbitration, all parties to the original appeal shall be parties to the arbitration.

17. The parties to an arbitration shall enter into a formal Arbitration Agreement and the decision of any arbitration shall be final and binding and not subject to any further review by any court of competent jurisdiction or any other body.